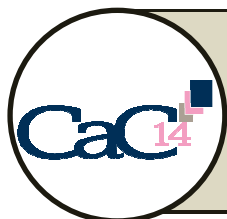


# Le statut du dirigeant

## Faut-il fuir le RSI ?



**Nom :** LAPORTE • **Prénom :** Matthieu  
**Nom :** Laporte • **Prénom :** Hervé  
**Structure :** Conseils et Audit Caennais (CAC14)  
**Adresse :** 82 boulevard Dunois • 14000 Caen  
**Tél :** 02 31 74 80 50  
**Courriel :** cac14@cac14.fr  
**Site web :** www.cac14.fr



Le statut du dirigeant : **T.N.S.<sup>1</sup>** ou **salarié** ?

Cette épineuse question nous est souvent posée. « Et pourquoi ne pas opter pour un statut de salarié au sein de ma propre société ? ». Si habituellement les entrepreneurs s'interrogent lors de la création de leur activité, la mise à mal du R.S.I.<sup>2</sup> de ces dernières années et plus particulièrement ces derniers mois amène bon nombre d'entrepreneur à remettre en question leur statut pour, en apparence, voguer vers plus de sérénité. Mais alors, quels statuts sont les plus couramment rencontrés ? Quelles sont les incidences sur les cotisations R.S.I. ? Quelles sont les incidences si l'on opte pour un statut de salarié ?

### 1. L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

Régime le plus courant du fait de son apparente simplicité. Le chef d'entreprise n'a besoin d'aucune structuration juridique spécifique afin de réaliser son activité. Ces frais réduits au minimum sont une opportunité pour débiter une activité.

Si sa comptabilité peut paraître simple au premier abord, elle cache cependant quelques subtilités de gestion la rendant complexe pour les moins initiés.

C'est en particulier ce système qui peut amener des difficultés de trésorerie, en partie dû à des ajustements annuels du R.S.I. ou à des charges souvent jugées trop importantes.

Comment cela fonctionne-t-il ? Chaque année, chaque entreprise individuelle se doit de réaliser un bilan fiscal. C'est le résultat de l'activité au complet qui sera pris en compte pour déterminer la base de calcul des cotisations R.S.I. Il s'agit du Résultat de l'activité calculée lors du bilan. Attention à ne pas confondre avec les prélèvements effectués par le chef d'entreprise. Si les prélèvements sont supérieurs au résultat, il y a péril en la demeure. Si les résultats sont inférieurs, on pourra estimer cet élément comme

l'indicateur d'une bonne gestion. Mais quelle ou est la difficulté ? Il s'agit de la gestion. Prenons un exemple simple :

Dès le 1<sup>er</sup> jour de chaque l'activité, le R.S.I. appelle des cotisations basées sur les éléments déclarés lors du précédent bilan. Il se passe donc un certain laps de temps entre la fin de l'exercice et la prise en compte par le R.S.I. des informations lui permettant de calculer le montant des nouvelles cotisations. Une fois le nouveau montant calculé, il faut l'ajuster. Hors, l'exercice étant commencé depuis déjà plusieurs mois, les nouvelles mensualités intégreront certes la nouvelle base, mais également le manque à percevoir ou le trop versé des premiers mois de cotisations.

C'est cette phase qui est souvent à l'origine de troubles.

Prenons l'exemple d'une activité en plein essor. Chaque année, elle devra verser un complément de cotisations alors qu'elle aura souvent besoin de cette trésorerie afin de se développer et d'investir dans des équipements, ce qui constitue un premier risque. Si maintenant cette même société connaît un ralentissement, sa trésorerie subira immédiatement la chute des encaissements et aura rencontrera donc des difficultés à régler certes son R.S.I. mais également l'ensemble de ses fournisseurs, du moins, au moins jusqu'au moment de la régularisation de ses charges.

En bref, un seuil minimum de trésorerie, appelé également « **Fonds de roulement** » est à déterminer afin de permettre de pouvoir envisager sereinement l'avenir et de pouvoir faire face à ses engagements, peu importe la santé financière de l'entreprise.

La maîtrise du R.S.I. n'est ici pas aisée tant elle dépend des résultats de l'activité. Même si certaines activités parviennent à conserver une certaine linéarité, la majeure partie de ces acteurs se retrouve souvent avec des ajustements réguliers pouvant même devenir très significatifs.

D'autres structures juridiques permettent de contrecarrer cette situation de fluctuation incontrôlable.

<sup>1</sup> T.N.S. : Travailleur Non Salarié.

<sup>2</sup> R.S.I. : Régime Social des Indépendants.

## 2. LE GÉRANT DE SOCIÉTÉ

La société, souvent appelée S.A.R.L.<sup>3</sup> est une évolution plus encadrée de l'entreprise individuelle. A l'inverse de cette dernière, elle nécessite quelques spécificités :

- L'existence de statut, sorte de guide d'utilisation de la société : dénomination, lieu du siège, objet social (relatant les activités exercées), mais également l'ensemble des situations atypiques pouvant être rencontrées et protégeant les acteurs parties prenantes,
- Un procès-verbal fixant à l'avance la rémunération du gérant,
- Une assemblée générale annuelle devant être déposée, dans un but de transparence, auprès du greffe du tribunal de commerce chaque année.

Quelle est la différence avec l'entreprise individuelle pour le gérant ? Il faut distinguer 2 régimes :

- **La S.A.R.L. à l'impôt sur le revenu.** Au même titre que pour l'entreprise individuelle, le résultat sert de base au calcul du R.S.I. Le format S.A.R.L. sera donc favorisé dans un but de protection du patrimoine.
- **La S.A.R.L. à l'impôt sur les sociétés.** C'est la rémunération prise qui est retenue comme base de calcul du R.S.I.. De fait, la rémunération étant fixée à l'avance, les montants de cotisations appelés sont aisément calculables et les budgets mieux maîtrisés.

Mais qu'en est-il alors du résultat ? Celui-ci ne sera imposé auprès du R.S.I. uniquement sur décision du gérant de le distribuer, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle.

Au-delà du côté gestion qui est abordé sous un angle différent, la société permet également aux associés de l'activité de mieux protéger leur patrimoine. Dans le cadre réglementaire, le gérant ne peut pas être mis en cause au-delà du capital apporté à la société.

## 3. LE SALARIÉ D'UNE S.A.S.<sup>4</sup>

La S.A.S. reprend les principales caractéristiques juridiques de la société à ceci près que le gérant n'adhère plus aux caisses R.S.I. mais aura un statut de salarié ... le rêve pour certains ... peut-être, mais à quel prix ?

Si le statut de salarié semble davantage protecteur que celui de TNS, il faut savoir également que celui-ci coûte également beaucoup plus cher. En effet, le gérant a un statut de salarié ! Mais il est également dirigeant et à ce titre il "subira" quelques spécificités.

**Premier temps : les congés payés.** Non, cela n'existe pas ! N'oublions pas que nous parlons d'un dirigeant, ce qui n'est pas compatible avec un régime de salarié lambda : les responsabilités ne sont pas les mêmes, les obligations sont également différentes ... du coup ... le traitement est également à part.

**Second temps : protection contre le chômage.** Non, cela n'existe pas non plus. Le gérant ne cotisera pas aux caisses chômage et n'aura de fait aucun droit ouvert en cas de cessation d'activité.

**Troisième temps : adhésion aux caisses cadre.** Enfin un avantage. Si la retraite du R.S.I. semble bien maigre et que son régime semble sans fin, l'adhésion à une caisse de cadre dirigeant laisse entrevoir un espoir d'avenir de retraite paisible et sans soucis. Peut-être, mais en attendant afin de parvenir à ce nirvana tant rêver, il faudra cotiser. Et là, on ne parle plus du tout de la même chose. Si certains trouvaient les appels de cotisations du R.S.I. élevés, attendez-vous à quelques surprises.

Finalement, rien de bien étonnant à cela. Car, même si notre état social prône le partage et l'équité pour tous, les règles de logique et celles mathématiques nous ramènent rapidement à la réalité qui consiste à cotiser plus si on en veut plus.

## 4. EN EXEMPLE

Un exemple parlant souvent plus que des mots, voici un petit aperçu comparatif.

Prenons un dirigeant se versant 2.500€ par mois, soit 30.000€ par an :

- Pour un T.N.S., qu'il soit chef d'entreprise ou gérant d'une société, ses cotisations s'élèveront approximativement à 13.000€ par an, soit approximativement 43% de son salaire.
- Pour un dirigeant salarié, le total des cotisations versées aux caisses au cours de la même année et sur la même base seront de 21.000€, soit environ 70% de son salaire.

Soit un différentiel de 8.000€ de plus pour le statut de salarié.

Quel régime choisir ? La question reste posée. Quel profil avez-vous ? Êtes-vous un gestionnaire, en début ou en fin de carrière ? Et si vous optiez pour le statut T.N.S. et que vous faisiez fructifier les 8.000€ d'écart par des placements complémentaires (retraites, prévoyances, complémentaires) ... ?

Chaque profil est différent et une réponse dans l'absolue étant dénuée de sens, consulter nous afin que nous puissions vous orienter au mieux pour votre avenir tout en tenant compte de votre présent.

<sup>3</sup> S.A.R.L. : Société A Responsabilité Limitée.

<sup>4</sup> S.A.S. : Société par Actions Simplifiées.

